



ARRÊTÉ AB_824_2024

Objet : Occupation du domaine public, Le Big Barouf du Père Noël édition 2024

Monsieur le Maire de Bonneville

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants ainsi que les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU la demande formulée par l'Établissement Public de la Culture et de l'Animation de Bonneville en date du 10 octobre 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour l'organisation du Big Barouf du Père Noël édition 2024, d'autoriser l'Établissement Public de la Culture et de l'Animation de Bonneville et ses partenaires à occuper le domaine public au droit de la Place de l'Hôtel de Ville, parking Émile Favre et parking de l'Église à partir du 02 décembre 2024 ;

ARRÊTE

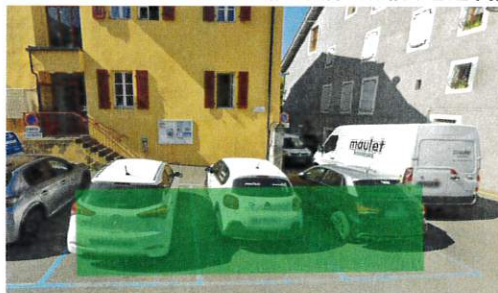
ARTICLE 1 : Les organisateurs du Big Barouf du Père Noël 2024 seront autorisés à occuper le domaine public de la Place de l'Hôtel de Ville du **lundi 02 décembre 2024 à 08h00 au vendredi 27 décembre 2024 à 18h00** (installation/désinstallation des chalets de Noël, cabanes, animations...).

ARTICLE 2 : En raison de l'organisation du Big Barouf du Père Noël 2024, le stationnement sera réglementé comme suit :

- Parking de la Place de l'Hôtel de Ville : le stationnement sur 2 places de parking sera interdit et réservé à la Compagnie « Histoire de Famille » (en rouge sur le plan ci-dessous) du **lundi 02 décembre 2024 à 00h01 au vendredi 27 décembre 2024 à 23h59** ;



- Place Émile Favre : le stationnement sera interdit et réservé aux organisateurs de la manifestation sur les trois emplacements bleus les plus proches de la rue Hector Guy (en vert ci-dessous) du **jeudi 12 décembre 2024 à 20h00 au mardi 24 décembre 2024 à 23h59** ;



- Parking de l'Église : le stationnement sera interdit et réservé aux organisateurs la manifestation (van chevaux-poneys) sur deux places de parking (en rouge ci-dessous) du **jeudi 12 décembre 2024 à 20h00 au mardi 24 décembre 2024 à 23h59**.



ARTICLE 3 : Des tours de poneys seront organisés du **vendredi 13 décembre 2024 au mardi 24 décembre 2024 entre 14h00 et 18h00**, avec un parcours aux abords de l'Hôtel de Ville. Les organisateurs seront autorisés à occuper le domaine public et devront veiller à laisser celui-ci en parfait état de propreté.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire s'engage à maintenir le domaine public en parfait état de propreté et veillera à la sécurité de l'ensemble des participants.

ARTICLE 5 : Les nuisances susceptibles d'être occasionnées par la manifestation seront réduites pour ne pas gêner la tranquillité publique au-delà des limites tolérables.

ARTICLE 6 : Les dispositions définies par les articles ci-dessus prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire à la charge des services de la Ville de Bonneville et de la Communauté de Communes Faucigny Glières.

ARTICLE 7 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, publié au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur VALLI, Président de la Communauté de Communes Faucigny-Glières,
- Monsieur le Chef de la Police Intercommunale,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Bonneville,
- Services Municipaux,
- Commerçants,
- Association Bonneville Commerces.

Fait à Bonneville, le 18/11/2024

Le Maire
Stéphane VALLI

